



RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00111  
Numéro SIREN : 662 042 555  
Nom ou dénomination : SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE MEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2014 sous le numéro de dépôt 7069

# Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Meaux

*Société Anonyme au capital de 2.238.848 euros  
Siège Social en l'Hôtel de Ville de Meaux (77100)  
R.C.S. Meaux B 662 042 555 – Siret : 662 042 555 00026  
APE : 6820A – TVA intracommunautaire : FR06662042555*

## Conseil d'administration du 23 avril 2014

### **Extrait de délibérations**

L'an deux mille quatorze,

le vingt-trois avril à neuf heures trente,

Les Administrateurs de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Meaux se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Meaux, sur convocation régulière et individuelle de Monsieur le Président du Conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### Sont présents ou représentés :

- La Ville de Meaux, représentée par :
  - Monsieur Jean-François Parigi
  - Monsieur Artur Jorge Bras
  - Monsieur Alain Bourgeois
  - Madame Emilie Buffe
  - Madame Evelyne Vaissière
- La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Claude Schneegans
- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France représentée par Monsieur Jacques Brianceau
- Monsieur Pascal Hemery, Représentant des Locataires
- Madame Andrée Schreiner, Représentante des Locataires

#### Sont absents et excusés :

- Monsieur Boubakeur Aibout
- Madame Catherine Bonnigal

#### Participent également à cette réunion :

- Monsieur Dominique Messin, Directeur Délégué
- Madame Sandrine Surfaro, Directrice de l'Agence Ile-de-France pour la SCET
- Monsieur Jean-Michel Kagan, Responsable du Service Accession pour la SCET Agence IdF

Monsieur Parigi préside la séance dont le secrétariat est assuré par Monsieur Messin.

Après signature du registre de présence et qu'il soit constaté que le quorum requis est atteint, Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'administration se trouve réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

---

## 2 - Vie sociale

---

### 2.1. Représentation de la Ville de Meaux au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui administre la SAIEM de la Ville de Meaux. En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la SAIEM de la Ville de Meaux est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- à la majorité des deux tiers comprenant la moitié au moins des Représentants des Collectivités Territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L.1523-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- à la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Il tient donc de la loi certaines attributions précises non déléguables :

- convocation des assemblées générales ;
- arrêté des comptes et établissement du rapport annuel ;
- autorisation de conventions passées entre la SAIEM de la Ville de Meaux (directement ou indirectement) et l'un de ses Administrateurs ou Directeur Général ou Actionnaire détenant plus de 10 % du capital social (art. L 225-38 et L 225-39 du Code de Commerce) ;
- cooptation d'Administrateurs qui n'est qu'une désignation provisoire avant approbation par l'assemblée générale ordinaire ;
- nomination et révocation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et fixation de leur rémunération ;
- répartition des jetons de présence entre les Administrateurs ;
- approbation de certaines conventions passées avec des non actionnaires.

L'article 17 des statuts de la SAIEM de la Ville de Meaux détermine le nombre global de sièges attribués aux collectivités territoriales : soit 5 pour la Ville de Meaux.

Les collectivités territoriales administrateurs désignent, par un vote de leur assemblée délibérante, leurs représentants ; la durée du mandat de ceux-ci expire avec le renouvellement intégral du Conseil municipal qui les a désignés. Circul. 16 juillet 1985 chap. 3.2 L 1524-5 du CGCT.

En cas de fin légale de mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Art L 1524-5 du CGCT.

Pour les élus locaux, mandataires des collectivités territoriales, ils se voient appliquer le régime issu de la loi n°2002-1303 du 29/10/2002 modifiant certaines dispositions du Code de Commerce relatives aux mandats sociaux. L'article 2 de ce texte, complétant l'article L 225-95-1 du Code de Commerce, prévoit que « par dérogation aux articles L 225-21, L 225-54-1, L 225-67 et L 225-94-1, les mandats de Président, de Directeur Général, ou d'administrateur d'une Société d'Economie Mixte Locale, exercés par un représentant d'une Collectivité territoriale, ne sont pas pris en compte pour l'application des règles relatives au cumul des mandats sociaux ».

Par délibération du 4 avril 2014, aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Meaux, ont été désignés en qualité de Représentants de la Ville de Meaux au sein du Conseil d'administration de la SAIEM de la Ville de Meaux :

- Monsieur Jean-François PARIGI
- Monsieur Artur Jorge BRAS
- Monsieur Alain BOURGEOIS
- Madame Emilie BUFFE
- Madame Evelyne VAISSIERE

La Ville de Meaux devra délibérer sur la désignation de son Représentant aux assemblées générales de la SAIEM de la Ville de Meaux.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation de :

- Monsieur Jean-François PARIGI
- Monsieur Artur Jorge BRAS
- Monsieur Alain BOURGEOIS
- Madame Emilie BUFFE
- Madame Evelyne VAISSIERE

en qualité de Représentants de la Ville de Meaux au Conseil d'administration de la SAIEM de la Ville de Meaux, pour la durée de leur mandat électif.

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Meaux du 4 avril 2014 sera annexée au procès-verbal du présent Conseil.

La Représentante sortante de la Ville de Meaux au Conseil d'administration est :

- Madame Chantale GILEWSKI.

## **2.2. Désignation du Président du Conseil d'administration**

Dans une Société d'Economie Mixte, la Présidence est exercée le plus souvent par une Collectivité territoriale, qui agit par l'intermédiaire de l'un de ses Représentants, autorisé préalablement à occuper cette fonction (et à percevoir une éventuelle rémunération) par une décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité qu'il représente. Réponse ministérielle du 29 septembre 1992 art. L 1524-5 du CGCT.

La limite d'âge du Président est de 65 ans (L. 225-48 du Code de Commerce), sauf dérogation expresse des statuts art. L. 2253.5 du CGCT.

L'article 20 des statuts de la SAIEM de la Ville de Meaux précise « Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination. »

### **Rôle et pouvoirs du Président :**

- il organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'assemblée ;
- il veille au bon fonctionnement de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission

Il peut toutefois assumer la direction générale de la société, en qualité de Directeur Général, si le Conseil d'administration a choisi le cumul des mandats.

La faculté de consentir des avals et cautions au-delà d'un plafond fixé par le Conseil d'administration. art L 225-51 du Code de Commerce

### **Responsabilité :**

#### Responsabilité Civile

Comme pour les autres Administrateurs, une action en responsabilité peut être engagée, soit par un (des) Actionnaires, soit par des tiers, en raison des fautes suivantes :

- infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes ;
- violation des statuts ;
- faute de gestion ;
- actes de gestion imprudents / acte de négligence / utilisation abusive de biens sociaux / présentation de bilan inexact / défaut de surveillance des employés.

Dans le cas d'un Président, représentant une Collectivité Territoriale ou un groupement : la responsabilité civile est assumée par la personne morale.

#### Responsabilité Pénale :

Elle est assurée par le Président, représentant de la Collectivité ou du groupement de collectivités. Décret n°96.762 du 1/9/96 - décret n°96.763 du 1/9/96.

#### Déclaration de patrimoine et d'intérêts :

Les Présidents des Conseils d'administration et Directeurs Généraux des Sociétés d'Economie Mixte Locale dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros, sont soumis à la déclaration de patrimoine et d'intérêts dans le délai de deux mois suivants le début ou la fin de leur fonction. Ils en sont dispensés s'ils ont déjà fait une déclaration à un autre titre depuis moins de six mois. Pour les dirigeants, le décret est venu préciser qu'ils avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour faire leur déclaration.

La loi visant des fonctions, et non des personnes, seront soumises à cette obligation toutes personnes occupant lesdites fonctions, titulaires d'un mandat électif ou non.

### **Délibération :**

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation en qualité de Président du Conseil d'administration, la Ville de Meaux représentée par Monsieur PARIGI Jean-François.

## **2.3. Nomination du Directeur Général**

### **Désignation**

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration. Article L 225-51-1 du Code de Commerce.

La direction générale peut être confiée soit au Président du Conseil d'administration, soit à toute autre personne physique. Dans ce dernier cas, cette personne peut donc être choisie en dehors des Administrateurs.

Le choix entre la dissociation ou le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général appartient au Conseil d'administration dans les conditions préalablement définies par les statuts. Article 24 des statuts de la SAIEM de la Ville de Meaux.

Dans le respect de ces règles, le Conseil d'administration peut décider du changement de modalité d'exercice de la direction générale en cours de vie sociale.

Cette décision n'entraînant aucune modification des statuts, elle n'implique pas obligatoirement la délibération préalable de la Collectivité actionnaire de la Société d'Economie Mixte (les articles L.1524-1 du CGCT et 3.2 de la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 novembre 2002 n'étant, dans ce cas, pas applicables).

Dans une Société d'Economie Mixte Locale, une Collectivité territoriale peut exercer la fonction de Président du Conseil d'administration assumant les fonctions de Directeur Général (mais pas la fonction de Directeur Général seule).

La durée de la fonction de Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration.

#### **Rôle et pouvoirs :**

- il est mandataire social (inscrit au registre du Commerce) ;
- le Directeur Général est l'organe dirigeant de la Société et son représentant légal ;
- il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite des pouvoirs attribués aux organes sociaux et de l'objet social. art. L 225-56 du Code de Commerce ;
- il représente la société à l'égard des tiers : ses pouvoirs peuvent être limités, mais les limitations de pouvoirs sont inopposables aux tiers (art L 225-56 du Code de Commerce) ;
- il peut être révoqué ad nutum par le Conseil d'administration.

Il ne peut y avoir qu'un seul Directeur Général. Celui-ci peut se faire assister de 5 directeurs généraux délégués au plus. Article L 225-55 et 53 du Code de Commerce.

La limite d'âge des Directeurs Généraux est de 65 ans, sauf disposition statutaire contraire. Article L 225-54 du Code de Commerce. Les statuts de la SAIEM de la Ville de Meaux se réfèrent à l'âge limite du Président, soit 70 ans.

#### **Responsabilité :**

- sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale, personnelles, peuvent être mises en jeu ;
- déclaration de patrimoine et d'intérêts : le Directeur Général (et le directeur général délégué s'il existe) nommé à compter du 01/11/1996, est soumis à la déclaration de patrimoine et d'intérêts dans le délai de deux mois suivants le début ou la fin de sa fonction (pour une Société d'Economie Mixte Locale au chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros). Il en est dispensé s'il a déjà fait une déclaration à un autre titre depuis moins de six mois. Pour les dirigeants, le décret est venu préciser qu'ils avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour faire leur déclaration.

#### **La limitation du cumul des mandats :**

- une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 5 mandats d'administrateurs (ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de mandats, ceux exercés dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce : consolidation des comptes ;
- l'exercice des fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur n'est plus exclu du calcul du nombre de mandats exercés par une personne physique ;
- le Président du Conseil d'administration peut donc, comme des simples Administrateurs, cumuler 5 mandats (au lieu de 2 auparavant) ;

- une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Société Anonyme (non cotées) sur le territoire français. Par dérogation : article L 225 54-1 du Code de Commerce ;
- un second mandat de même nature peut être exercé dans une Société, cotée ou non, contrôlée au sens de l'article L.233-16 par la Société dont il est Directeur Général ;
- une personne exerçant un mandat de Directeur Général dans une société peut également exercer un mandat de Directeur Général dans une autre société dès lors qu'aucune des deux sociétés n'est cotée ;
- Au vu de ces dispositions, une même personne physique pourra donc exercer jusqu'à trois mandats de Directeur Général.

Ces règles ne sont pas applicables aux représentants des collectivités territoriales. Article L.225-94-1 du Code de Commerce

**Délibération :**

Les Membres du Conseil d'administration décident d'unifier les fonctions et donc d'attribuer les fonctions de Directeur Général au Président du Conseil d'administration de la Société.

Ainsi, la Ville de Meaux, représentée par Monsieur PARIGI Jean-François, assumera les fonctions de Président-Directeur Général de la SAIEM de la Ville de Meaux pour la durée de son mandat électif.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des Administrateurs présents.

Extrait certifié conforme à l'original

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
le 25 septembre 2014

Le Secrétaire du Conseil

**SAIEM de la Ville de Meaux**  
RCS Meaux B 662 042 555  
Siège social : Hôtel de Meaux (77100)  
*Adresse administrative*  
Immeuble "Carré Daumesnil"  
52, rue Jacques Hillairet - 75612 Paris cedex 12

**Dominique Messin**

## CONSEIL MUNICIPAL

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du vingt-huit mars deux mille quatorze, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ,

M. PARIGI, M. MORIN, Mme HERICHER, Mlle REZEG, M. ALLARD, M. BRAS, M. LOCICIRO, Mme VAISSIERE, Mlle BUFFE, Mme PEVERI, Mme VIELPEAU, M. TISSERAND et Mlle DIOP, Adjointes au Maire,

Mme JACQUET, M. BOURGEOIS, M. MERAT, Mme GILEWSKI, M. GUILLAUME, M. ATTALI, M. RODRIGUES, M. ABASSI, Mme MORIN, M. FIDELIN, Mme LABECA, Mme WEBER, M. SURVILLE, Mme MENNESSON, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme SCHMIDT, M. HEMERY, Mme AOUIZERATE, Mme CURIC, M. BOUVRAIN, M. LEGENDRE, M. SOUVERAIN, Mme SCAILLET, M. MARGUERITE, Mme GASTINEAU, Mme ROULLAUD, M. GIRAUD et Mme ROUSSEL Conseillers municipaux.

Mme NOUBLANCHE, M. PASTOR et Mme ISSAD ont respectivement donné pouvoir à Mme VILEPEAU, M. MORIN et Mlle BUFFE.

M. PARIGI est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification
Date d’Affichage <b>15 AVR. 2014</b>
Date de transmission en Sous Préfecture <b>15 AVR. 2014</b>
N° de Délibération <b>14040408</b>
Direction des Affaires Juridiques

**Objet : Représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-33 et L.2121-21,

**VU** le Code de la Construction et de l’Habitation,

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l’administration des offices publics de l’habitat,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l’article 1650,

**VU** le Code de l’action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes suite à la nouvelle élection du Maire et des adjoints lors du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

**OUÏ** M. MORIN, Rapporteur en Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 41 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702844-20140404-14040408-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2014  
Date de réception préfecture : 15/04/2014

**PROCÈDE** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants :

- **Office de Concertation et d'Animation de Meaux (OCAM)**  
*3 membres de droit*  
 Mme HERICHER  
 Mme MENNESSON  
 M. TISSERAND
  
- **Comité d'Animation du Centre Social Municipal Louise Michel**  
*3 membres de droit*  
 Mme LABECA  
 Mme AOUIZERATE  
 M. LOCICIRO
  
- **Comité d'Animation du Centre Social Municipal Louis Aragon**  
*3 membres de droit*  
 Mme CURIC  
 M. ABASSI  
 M. LOCICIRO
  
- **Comité d'Animation du Centre Social Municipal Charles Cros**  
*3 membres de droit*  
 Mme MENNESSON  
 M. SURVILLE  
 M. LOCICIRO
  
- **Comité d'Animation du Centre Social Louis Braille**  
*3 membres de droit*  
 M. HEMERY  
 Mme VAISSIERE  
 M. LOCICIRO
  
- **Association de soutien au développement de l'action socio-culturelle et sportive de la Maison d'Arrêt de Meaux**  
*2 membres actifs*  
 Mme VIELPEAU  
 Mme HERICHER
  
- **Régie de Quartier du Pays de Meaux**  
*4 membres de droit*  
 M. LOCICIRO  
 M. BOUVRAIN  
 Mme VIELPEAU  
 M. ABASSI
  
- **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Meaux**  
*2 représentants*  
 M. COPÉ  
 Mme VAISSIERE

➤ **Conseil d'exploitation de la régie de l'Espace Culturel C. BEAUCHART**

*3 représentants du Conseil Municipal + 6 représentants des personnalités ayant acquis en raison de leur expérience ou de leur profession une compétence particulière sur le monde de la culture*

**Représentants du Conseil Municipal :**

Mme HERICHER      Mlle DIOP      Mme SCHMIDT

**Représentants des personnalités :**

Mme Anne Marie LETENEUR      Mme Nadine VILLAUME  
Mme Mélanie DUBOIS      Mme Jeanine DELORME  
M. Eric ELISMAR      Mme GRANDGIRARD

➤ **Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement**

*6 membres dont 4 représentants du Conseil Municipal et 2 personnes extérieures au Conseil Municipal choisis parmi les membres des administrations financières ou techniques, les architectes, les ingénieurs, les experts-comptables*

**Représentants du Conseil Municipal :**

M. MERAT      M. BOURGEOIS  
Mme AOUIZERATE      M. MORIN

**Membres extérieurs :**

M. ARENTS      M. TEXIER (Charcot)

➤ **C.A. Comité de Jumelage**

*8 titulaires + 8 suppléants*

**Titulaires :**

Mme HERICHER  
Mme SCHMIDT  
Mme AOUIZERATE  
Mme WEBER  
M. LEGENDRE  
Mme NOUBLANCHE  
Mme MENNESON  
Mme CURIC

**Suppléants :**

M. TORUN  
M. GUIBEGA  
M. BAPTISTA  
Mlle LACROIX  
Mme LABECA  
M. FIDELIN  
M. SURVILLE  
M. BOUVRAIN

➤ **Syndicat mixte pour la géothermie**

*3 titulaires + 3 suppléants*

**Titulaires :**

M. BRAS  
M. HEMERY  
M. PASTOR

**Suppléants :**

Mme PEVERI  
Mme GILEWSKI  
Mme BENHAMED

➤ **C.S. Meaux Football**

*3 représentants*

M. ALLARD  
M. PASTOR  
M. RODRIGUES

- **Association Services Soins Aide Domicile - ASSAD**  
*4 représentants*  
 Mme VAISSIERE  
 Mme VIELPEAU  
 Mme SCHMIDT  
 Mme ISSAD
  
- **Association « Rose des Vents »**  
*1 représentant*  
 Mme VIELPEAU
  
- **Société anonyme immobilière d'économie mixte**  
 5 représentants  
 M. PARIGI  
 M. BRAS  
 M. BOURGEOIS  
 Mlle BUFFE  
 Mme VAISSIERE
  
- **Syndicat intercommunal du canton de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel**  
*4 titulaires + 4 suppléants*  

Titulaires :	Suppléants :
M. ALLARD	M. PASTOR
Mme MORIN	M. SURVILLE
Mme BENHAMED	M. BOURGEOIS
M. FIDELIN	M. MERAT
  
- **Conseil d'Administration Foyer de l'Enfance**  
*1 représentant*  
 Mlle BUFFE
  
- **Conseil de discipline de recours d'Ile de France**  
*1 représentant*  
 Mme JACQUET
  
- **Conseil d'établissement du Foyer-Résidence Municipal Terfaux**  
*2 représentants de l'organisme gestionnaire + 1 représentant de la commune d'implantation:*  
 Mme VAISSIERE  
 Mme VIELPEAU  
 M. S'ILLER
  
- **Crèche familiale intercommunale des cantons de Meaux-nord et Meaux-sud**  
*1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant*  
 Mlle REZEG (titulaire)      Mme AOUIZERATE (suppléant)



➤ **Conseils d'écoles**

*1 titulaire + 1 suppléant par école*

<b>maternelles</b>	<b>titulaire</b>	<b>suppléant</b>
alain	Mme BENAHMED	Mlle DIOP
Albret	Mlle DIOP	Mme LABECA
Alembert	Mlle DIOP	Mme JACQUET
Bert 1	Mme HERICHER	M. SURVILLE
Bert 2	Mme HERICHER	M. SURVILLE
Binet 1	Mme HERICHER	M. SURVILLE
Binet 2	Mme HERICHER	M. SURVILLE
St Exupéry	Mme LABECA	Mme GILEWSKI
Charles Péguy	Mme LABECA	Mme AOUIZERATE
Compayré 1	Mlle REZEG	Mlle BUFPE
Compayré 2	Mlle REZEG	Mlle BUFPE
Condorcet	M. HEMERY	Mme AOUIZERATE
Luxembourg	Mme AOUIZERATE	Mme GILEWSKI
La Fontaine	Mme GILEWSKI	Mlle REZEG
Grosse Pierre	Mme MORIN	Mme SCHMIDT
Guynemer	Mme GILEWSKI	Mme LABECA
Pinteville	Mme VAISSIERE	Mme GILEWSKI
Temple	M. LEGENDRE	Mme GILEWSKI
Tronchon	Mme VIELPEAU	Mme GILEWSKI
Val Fleuri	Mme JACQUET	M. RODRIGUES

<b>élémentaires</b>	<b>titulaire</b>	<b>suppléant</b>
alain 1	M. PASTOR	Mlle DIOP
alain 2	M. PASTOR	Mlle DIOP
Bert	Mme HERICHER	M. SURVILLE
Binet	Mme HERICHER	M. SURVILLE
St Exupéry	Mme LABECA	Mme GILEWSKI
Charles Péguy	Mme LABECA	Mme AOUIZERATE
Compayré 1	Mlle REZEG	Mlle BUFPE
Compayré 2	Mlle REZEG	Mlle BUFPE
Condorcet 1	M. HEMERY	Mme MORIN
Condorcet 2	M. HEMERY	Mme MORIN
Luxembourg	Mme AOUIZERATE	Mme GILEWSKI
Grosse Pierre	Mme MORIN	Mme SCHMIDT
Guynemer	Mme GILEWSKI	Mme LABECA
Marronniers	M. GUILLAUME	Mme GILEWSKI
Pinteville	Mme VAISSIERE	Mme GILEWSKI
Tronchon	Mme VIELPEAU	Mme GILEWSKI
Val Fleuri	Mme JACQUET	M. RODRIGUES

- **Commission Départementale de Réforme**  
*2 titulaires et 4 suppléants*  
Titulaires :  
Mme WEBER  
M. FIDELIN  
Suppléants :  
M. RODRIGUES  
Mme AOUIZERATE  
M. BOURGEOIS  
M. MERAT
- **Association CEZAM (Chefs d'Entreprise des Zones d'Activités du Pays de Meaux)**  
*1 représentant*  
M. LOCICIRO
- **Conseil d'Administration du COS du personnel de la Ville de Meaux**  
*2 représentants*  
Mme JACQUET  
M. PASTOR
- **CNAS**  
*1 représentant*  
Mme JACQUET
- **Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de Chauconin Neufmontiers**  
*Le Maire ou son représentant*  
M. le Maire (ou M. MERAT)
- **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)**  
*2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant*  
Titulaires :  
M. MERAT  
M. BOURGEOIS  
Suppléant :  
M. MORIN
- **Commission locale de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)**  
*5 représentants*  
Mme HERICHER  
M. BRAS  
Mme WEBER  
M. LEGENDRE  
M. BOURGEOIS

**FIXE** le nombre de membres au sein des organismes suivants et procéde à la désignation des membres desdits organismes de la façon suivante :

- **Conseil d'Administration de MEAUX HABITAT**  
**FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration de Meaux Habitat à 23  
**DESIGNE** les membres au sein des collèges suivants :
  - Collège des représentants du Conseil Municipal (6 membres) :  
M. PARIGI  
Mlle BUFFE  
M. BRAS  
Mme VAISSIERE  
M. BOURGEOIS

Mme VIELPEAU

- Collège des personnalités ayant exercées ou exerçant des responsabilités dans le domaine du logement, de l'urbanisme, de l'environnement ou en matière sociale et culturelle (7 membres dont deux élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public situé dans le ressort territorial de Meaux Habitat) :

M. LACROIX  
Mme GAINET  
Mme DUMAINE  
M. VENRIES  
M. VION  
M. FIDELIN  
M. BESLIER

- Collège d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (1 membre)  
M. CARIER

➤ **Commission Administrative Paritaire**

**FIXE** le nombre de membres à 13 + le Maire

**DESIGNE** les membres suivants :

M. PARIGI, Mme GILEWSKI, Mme JACQUET, Mme NOUBLANCHE, Mme VAISSIERE, Mme WEBER, Mme LABECA, M. FIDELIN, M. BOURGEOIS, M. PASTOR, M. RODRIGUES, M. HEMERY, M. ABASSI

➤ **Comité Technique Paritaire**

**FIXE** le nombre de membres à 13 + le Maire

**DESIGNE** les membres suivants :

M. PARIGI, Mme GILEWSKI, Mme JACQUET, Mme NOUBLANCHE, Mme VAISSIERE, Mme WEBER, Mme LABECA, M. FIDELIN, M. BOURGEOIS, M. PASTOR, M. RODRIGUES, M. HEMERY, M. ABASSI

➤ **Comité Hygiène et Sécurité**

**FIXE** le nombre de membres à 13 + le Maire

**DESIGNE** les membres suivants :

M. PARIGI, Mme GILEWSKI, Mme JACQUET, Mme NOUBLANCHE, Mme VAISSIERE, Mme WEBER, Mme LABECA, M. FIDELIN, M. BOURGEOIS, M. PASTOR, M. RODRIGUES, M. HEMERY, M. ABASSI

➤ **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**FIXE** le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à 4 et le nombre de membres nommés par le Maire à 4,

**DESIGNE** les membres représentant le Conseil Municipal suivants :

Mme VIELPEAU  
Mlle REZEG  
Mme VAISSIERE  
Mme ROUSSEL

➤ **Commission Communale des impôts Directs**

**DRESSE** la liste de présentation de contribuables suivante comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs :

**Titulaires :**


Mme JACQUET  
M. BOURGEOIS  
Mme NOUBLANCHE  
Mme SCHMIDT  
Mme VAISSIERE  
M. BRAS  
Mme AOUIZERATE  
M. SURVILLE  
M. LEGENDRE  
Mme LABECA  
M. PASTOR  
Mme ROULLAUD  
Mme SAILLET  
Mme GILEWSKI  
M. RODRIGUES  
M. FIDELIN

**Suppléants :**

M. ATTALI  
M. MERAT  
Mme MORIN  
M. ABASSI  
M. GUILLAUME  
M. BOUVRAIN  
Mme CURIC  
Mme MENNESSON  
Mme ISSAD  
Mme BENHAMED  
Mme WEBER  
M. HEMERY  
Mme AOUIZERATE  
Mme ROUSSEL  
M. MARGUERITE  
M. GIRAUD

Le Maire,



  
Jean-François COPÉ